

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



## ARRÊTE MUNICIPAL 2023/62

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Vide Greniers de Pech Farrat

**Le dimanche 16 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4 et L2122-28,

*Vu* le Code de la Santé Publique,

*Vu* l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999 modifié, fixant les zones de protection,

*Vu* l'arrêté préfectoral DC2014/133 du 09 mai 2014, modifié par l'arrêté DC2014/319 du 20 octobre 2014, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **François PERE**, association « **Les amis de Pech-Farrat** » sise à Gramat, à l'effet d'obtenir l'autorisation **d'ouvrir un débit de boissons temporaire au lieu-dit Pech-Farrat** à Gramat, à l'occasion de l'organisation **d'un vide greniers le dimanche 16 juillet 2023**,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur François PERE est autorisé à ouvrir au lieu-dit Pech-Farrat à Gramat, un débit de boissons temporaire **le 16 juillet 2023 de 07h00 à 19h00** à l'occasion d'un vide grenier.

Article 2 : Monsieur François PERE devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements en vigueur sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 – Seules peuvent être vendues ou offertes les boissons du groupe 1 et 2 définies à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (Groupe 1 : boissons non alcoolisées et n'ayant pas traces d'alcool supérieures à 1,2° ; Groupe 2 et 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vins, cidres, bières, poirés, hydromels, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

Article 4 – Le débit de boissons temporaire tenu par Monsieur François PERE ou l'un des membres de l'association est soumis aux heures de fermeture prévues par l'arrêté préfectoral DC2014/133 du 09 mai 2014, modifié par l'arrêté DC2014/319 du 20 octobre 2014.

Article 5 - Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 20 mars 2023

Le Maire,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1

Gendarmerie : 1

Archives Mairie : 2

  
Michel SYLVESTRE

